

## **Réunion Portage, aux côtés des indépendants réunionnais depuis 5 ans**

Créée en 2012, Réunion Portage est la première entreprise de portage salarial implantée à La Réunion. Le portage salarial permet aux professionnels indépendants de pleinement se consacrer à leur activité en déléguant la gestion administrative, juridique et sociale à l'entreprise de portage. Un statut atypique et innovant, de plus en plus apprécié par les travailleurs réunionnais.

### **5 années d'accompagnement et de développement**

Réunion Portage, qui célèbre ses 5 ans cette année, a connu un développement continu, et a dépassé l'année dernière le million d'euros de chiffre d'affaires. Un développement dû notamment aux investissements et à l'implication de sa dirigeante et de l'équipe : nouveau logiciel pour faciliter la gestion administrative, nouveau locaux pouvant accueillir les « portés » pour des rendez-vous clients, formations et ateliers à destination des portés, participation à de nombreux événements locaux, partenariats avec des prestataires (co-working...), représentation au national auprès du syndicat du portage salarial (PEPS)...

Réunion Portage intervient dans tous les secteurs du Conseil et de la prestation de services, mais développe également la partie formation, qui représente aujourd'hui 15% de son chiffre d'affaires : inscription au Data Dock, nouvelle salle de formation mise à disposition des formateurs, obtention d'un agrément pour la formations des élus...

La structure, qui compte aujourd'hui deux salariées travaillant aux côtés de Morgane Palmieri, ne cesse de se réinventer pour toujours mieux accompagner les indépendants.

### **Le portage salarial, un statut novateur et pertinent**

Le portage salarial répond à des besoins spécifiques du contexte économique réunionnais.

Le statut de porté est un statut juridique et social prévu par le Code du Travail pour les consultants et formateurs indépendants, qui leur permet de ne pas avoir à créer leur entreprise en nom propre.

Le portage salarial est une relation contractuelle dans laquelle un travailleur indépendant devient salarié « porté » grâce à un contrat de travail signé avec une entreprise de portage salarial, afin d'effectuer une prestation pour le compte d'entreprises clientes.

Il procure ainsi à l'indépendant les avantages du salariat (sécurité sociale, retraite, chômage..) et comprend des services de gestion (contrat de prestation, facturation, suivi des encaissements...) ainsi qu'un accompagnement dans le développement de son activité (formations collectives, suivi individuel). En contrepartie de ces différents services et prestations, un pourcentage du chiffre d'affaires de l'indépendant est prélevé pour chaque mission.

Le professionnel « porté » est indépendant dans la mesure où il est totalement autonome pour organiser son activité, trouver ses clients. Il est libre de sa tarification et gère lui-même son portefeuille de clients.

Avant sa reprise par le Code du Travail, ce statut s'est construit sur le terrain pour répondre à l'évolution sociétale et apporter une forme d'emploi adaptée pour contribuer à la croissance économique des indépendants, et à la performance des entreprises.

### **Contact Presse**



Fleur Postaire - [fpostaire@runconcept.com](mailto:fpostaire@runconcept.com)  
0692 52 35 36 - [www.runconcept.com](http://www.runconcept.com)



## **A qui s'adresse le portage salarial ?**

### **Aux professionnels indépendants souhaitant pleinement se consacrer à leur activité**

Exercer en indépendant est toujours synonyme de prise de risque économique : crise, marché insuffisant, trop de concurrence, responsabilité des choix stratégiques... Mais avoir la fibre indépendante et être compétent dans son cœur de métier est différent d'avoir la fibre gestionnaire ou de vouloir ajouter le risque juridique ou social à l'exercice de son activité.

Le portage s'adresse à ceux qui ont l'envie d'entreprendre, mais qui préfèrent consacrer leur énergie et leurs compétences à leur savoir-faire, à trouver des clients, à développer leur offre, et non à la gestion administrative et réglementaire. Tout en étant en règle au regard de ses obligations et en maîtrisant et en comprenant son système de protection sociale.

### **Quelles activités peuvent être exercées en portage salarial ?**

Le portage salarial est prévu par le Code du Travail pour les prestataires de services indépendants, relevant des professions libérales non réglementées. Le portage s'adresse tout d'abord à des personnes physiques qui veulent exercer leur profession en individuel. L'agence de portage salarial ne peut porter qu'une personne et non une société.

Les consultants Réunion Portage sont des consultants et des formateurs qui opèrent dans de nombreux domaines d'expertise : ressources humaines, management, coaching, informatique, conseil en affaires, gestion, stratégie, communication, formation... etc

Les prestations de service proposées par les consultants doivent s'adresser à des clients professionnels et non des particuliers (les services à la personne ne sont actuellement pas prévus dans ce statut). Les activités libérales réglementées telles que notaires, avocats, comptables médecins, infirmiers... sont également exclues du portage salarial du fait de leurs conditions particulières d'exercice ; de même que les activités commerciales, artisanales (relevant de la CCI ou de la CMA) ou agricoles.

## **Quels avantages pour les entreprises ?**

L'Entreprise qui fait appel à un prestataire en portage salarial y trouve d'abord tous les avantages habituels de la prestation externe : sélection d'un intervenant dont les compétences et expertises correspondent au besoin ponctuel de l'entreprise, flexibilité, négociation du contenu et du prix sur-mesure en direct avec l'intervenant...

Auquel l'entreprise de portage salarial apporte en outre un gage de qualité et de sécurité :

- \* Meilleure disponibilité de l'intervenant porté qui ne se consacre qu'à son cœur de métier,
- \* Garantie que l'Intervenant est assuré, déclaré et à jour des cotisations sociales (attestations fournies par l'entreprise de portage),

- \* Sécurité Juridique :

- L'entreprise de Portage (SARL avec capital) est responsable juridiquement des contrats passés avec les clients (RC Pro, confidentialité)

- Contrôle du risque de re-qualification du contrat de prestations en contrat de travail ;

- Assurance d'un suivi administratif et comptable qualifié, avant et après la mission, par l'entreprise de portage salarial

- Contrat éthique et équitable (démarche RSE) : le prix facturé comprend pour l'intervenant le prix de son travail, de sa sécurité juridique et sociale, de sa gestion ;

Réunion Portage se positionne ainsi comme un gage de qualité pour les entreprises qui souhaitent faire appel à des consultants externes, experts dans leur domaine.

### **Contact Presse**



Fleur Postaire - [fpostaire@runconcept.com](mailto:fpostaire@runconcept.com)  
0692 52 35 36 - [www.runconcept.com](http://www.runconcept.com)



## **Le portage salarial, un statut pour le long terme**

Morgane Palmieri, Directrice générale de Réunion Portage, voit le portage salarial comme un statut à pérenniser, une relation durable et non un statut transitoire. Il s'adresse avant tout à des professionnels indépendants qui ne souhaitent pas créer d'entreprise. Une fois le statut de « porté » acquis, rares sont les consultants de Réunion Portage qui en changent. Les raisons principales de départ sont liées à un déménagement en métropole, un manque de place sur le marché de son secteur d'activité et les départs en retraite.

## **Un marché en constante augmentation, une structure en perpétuelle évolution**

Réunion Portage est en constante croissance depuis son arrivée sur le marché réunionnais en 2012. L'entreprise emploie actuellement 53 salariés-portés et a vu son chiffre d'affaires annuel être multiplié par six en moins de 5 ans.

Morgane Palmieri, cherche sans cesse à trouver des solutions pour mieux accompagner les entreprises, et améliorer la mise en relation de ces dernières avec les consultants experts locaux. A l'occasion de ses 5 ans, elle s'associe à Yneo pour lancer l'outil innovant Experts-oi.re : Une plateforme inédite pour faciliter la collaboration entre consultants-experts et entreprises à La Réunion.

## **Un statut pleinement reconnu**

Lancé dans les années 80, le portage salarial a été encadré par divers textes jusqu'à aboutir à l'ordonnance du 2 avril 2015 qui l'inscrit dans le droit du travail. Cette année 2017 est également particulièrement marquante pour le secteur, suite à la création d'une convention collective des salariés du portage, entrée en vigueur le 1er juillet dernier. Une véritable reconnaissance pour les acteurs du secteur, notamment le syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS) dont Réunion Portage fait partie.

Cette convention collective prévoit pour les salariés portés un encadrement de la rémunération et notamment la possibilité pour le salarié en CDI d'ouvrir une réserve financière en cas de période d'inactivité. Elle permet également la tenue d'un entretien individuel annuel pour un meilleur suivi de l'activité.

## **Réunion Portage en quelques chiffres**

- \* 53 « portés » actifs en septembre 2017
- \* 420 entreprises clientes dans de nombreux secteurs d'activité : immobilier, assurances, banques, commerces, organismes de Formation, université, hôpitaux, stations-service, grande et moyenne distribution, bailleurs sociaux, associations, notaires... etc
- \* Plus de 100 % de croissance par an du CA entre 2013 et 2015
- \* 1 008 factures émises en 2016
- \* 15 % du chiffre d'affaire vient de la formation continue
- \* Plus de 150 indépendants accompagnés en 5 ans

## **Le portage salarial en France**

- \* 70 000 salariés portés actifs en 2015\*
- \* Evolution de 42 % du chiffre d'affaires pour le portage salarial entre 2012 et 2015\*\*
- \* Près de 60\* des portés ont moins de 50 ans\*\*\*
- \* Activité principale pour 66% des portés\*\*\*\*
- \* Temps de travail hebdomadaire moyen : 28 heures\*\*\*\*

*\* Syndicat PEPS / \*\* Étude Xerfi, « Le Marché du portage salarial », août 2016 / \*\*\* Rapport IGAS sur le portage salarial, 2011 / \*\*\*\* Fondation Travailler Autrement, 2016*

### **Contact Presse**



Fleur Postaire - [fpostaire@runconcept.com](mailto:fpostaire@runconcept.com)  
0692 52 35 36 - [www.runconcept.com](http://www.runconcept.com)

